

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD**

RÈGLEMENT FINAL #610-001-2019-04

Le 5 octobre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #610-001-2019-04 MODIFIANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

188-10-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 610-001-2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2008-229 AFIN AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES MAISONS DE TOURISME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement sur les permis et certificat portant le numéro 2008-229 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE' il est nécessaire d'exiger un certificat d'autorisation pour opérer une maison de tourisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin d'énoncer les documents et informations nécessaires à l'obtention d'un certificat;

ATTENDU QUE' il est nécessaire d'établir des frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation délivrée par la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière pour une maison de tourisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Patrice Lemay pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 août 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance du 10 août 2020;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le **Règlement #610-001-2019-04** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-229 afin d'ajouter des dispositions sur les maisons de touristes.

Que le règlement n° **610-001-2019-04** soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1 : ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2008-229 *Règlement sur les permis et certificats* afin d'ajouter des dispositions sur les « maisons de tourisme »

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 1.6 du règlement de zonage (2008-230) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 4. TERRITOIRE VISÉ

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujéti au présent règlement.

SECTION 2 : MAISON DE TOURISME

ARTICLE 5. NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE MAISON DE TOURISME

L'article 6.1 « Nécessité du certificat d'autorisation » du chapitre VI « Dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout du paragraphe 13, se lisant comme suit:

«...

13° L'exploitation d'une maison de tourisme

ARTICLE 6. FORME DE LA DEMANDE

Le chapitre VI « Dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout de l'article 6.3.9 :

6.3.9 L'exploitation d'une maison de tourisme

La demande doit comprendre les renseignements et documents suivants :

1. Nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot et de son représentant autorisé;
 - a. Le numéro de matricule de la propriété.
 - b. Une copie des titres de propriété.
2. Fournir une attestation de conformité pour l'installation septique;
3. Attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (R.L.R.Q. c, E-14.2).
4. Une preuve d'assurance responsabilité civile contractée d'au moins 2 000 000 \$ par événement couvrant les risques liés à l'exploitation de l'établissement d'hébergement touristique, sauf si l'exploitant est le gouvernement ou un organisme public;
5. Une attestation du propriétaire s'engageant à respecter le caractère paisible du voisinage.

ARTICLE 7. DÉLAIS

Le chapitre VI « Dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation » est modifié par l'ajout de l'article 6.6.3.1:

6.6.3.1 Dans le cas d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de tourisme

Le certificat d'autorisation devient nul si les frais ne sont pas acquittés lors du renouvellement annuel le 1^{er} mars.

ARTICLE 8. TARIF

Le chapitre IX « Dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats » est modifié par l'ajout de l'article 9.2.10 :

9.2.10 Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de tourisme :

150\$ en date du 1^{er} mars.

Nonobstant ce qui précède, pour l'obtention d'un premier certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de tourisme, les frais applicables sont indiqués à la grille tarifaire :

Tableau 1 : Grille tarifaire

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
TARIF	150 \$	135 \$	122 \$	109 \$	98 \$	89 \$	80 \$	72 \$	65 \$	58 \$	52 \$	47 \$

ARTICLE 9. DÉLAIS DE VALIDITÉ

Le chapitre X « Délai de validité des permis » est modifié par l'ajout de l'article 10.9 :

10.9 Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison de tourisme

12 mois à partir du 1^{er} mars de chaque année

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 5^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2020

Denise Poulin, mairesse

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière